

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, ETHIOPIE Boîte postale: 3243 Téléphone 513822 Fax : 519321 E-mail : oau-ews@telemcom.net.et

**QUATRE-VINGT-SIXIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME POUR LA
PREVENTION, LA GESTION ET LE REGLEMENT
DES CONFLITS AU NIVEAU DES AMBASSADEURS**

**29 octobre 2002,
Addis Abéba, Ethiopie**

Central Organ/MEC/AMB/4.(LXXXVI)

**RAPPORT DU PRESIDENT INTERIMAIRE
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
SUR LA SITUATION AU BURUNDI**

RAPPORT DU PRESIDENT INTERIMAIRE
DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
SUR LA SITUATION AU BURUNDI

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte des développements intervenus au Burundi depuis le Sommet de Durban, en juillet dernier. Il rend également compte de l'évolution du processus de paix et des efforts déployés par la communauté internationale, y compris l'Union africaine, dans la recherche d'une solution durable au conflit burundais.

II. DEVELOPPEMENTS POLITIQUES

2. La première tranche de la transition prévue pour une durée de 18 mois, à partir du 1^{er} novembre 2001, se poursuit en dépit des difficultés majeures auxquelles elle est confrontée : poursuite des affrontements avec les groupes armés, détérioration continue de la situation socio-économique et dissensions persistantes au sein de la classe politique.

3. L'Organe central se souviendra que dans sa décision CM/Dec.678 (LXXVI), adoptée lors de sa session tenue à Durban du 28 juin au 6 juillet 2002, le Conseil de ministres, tout en se félicitant des progrès réalisés dans la mise en place des institutions de la transition, avait encouragé les parties signataires de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha à continuer à démontrer le même attachement au processus de paix et à faire preuve de l'esprit de compromis et de tolérance nécessaire à la poursuite et à la consolidation de ce processus.

4. Au cours de la période sous examen, et malgré les appels lancés aux différentes parties signataires pour qu'elles fassent preuve d'unité autour de l'Accord d'Arusha, la classe politique reste toujours traversée par de sérieuses divergences. Pour preuve, la persistance des allégations de violations de l'Accord et les conflits latents au sein de chacun des deux grands groupes politiques (le G10 et le G7), nés notamment de ce que certains considèrent comme une inégale répartition des postes au sein des institutions de la transition.

5. Le climat de tension quasi-permanent entre le G7 et le G10, d'une part, et au sein de chacun de ces groupes, d'autre part, a été exacerbé par la découverte du massacre survenu dans la commune d'Itaba (province de Gitega), au cours duquel 173 personnes ont été tuées. Certains partis politiques du G7 signataires de l'Accord d'Arusha et représentés au sein du gouvernement de transition (CNDD, FROLINA et PALIPEHUTU), ainsi que le CNDD-FDD et le PALIPEHUTU-FNL, accusent l'armée d'avoir commis ce massacre. Cette dernière, pour sa part, en rejette la responsabilité sur le CNDD-FDD, qui aurait pris les populations civiles en otage. La position de l'armée est soutenue par l'UPRONA qui, dans un communiqué publié le 20 septembre 2002, a exprimé sa réprobation de « la campagne de désinformation orchestrée par certaines personnalités tendant à faire croire que tous les morts sont des civils », alors que, selon des informations à sa disposition, « parmi les personnes décédées figuraient des assaillants et des complices en nombre indéterminé ».

6. Le gouvernement a mis en place une Commission d'enquête pour établir les responsabilités et prendre les sanctions qui s'imposent. La Commission, composée de militaires et d'administrateurs locaux, est arrivée à la conclusion que l'armée n'était nullement responsable de ces tueries, celles-ci incombant à la rébellion. Le gouvernement a, par la suite, rendu publique une déclaration dans laquelle il a « condamné les tueries et reconnu que, bien qu'il soit difficile de distinguer les rebelles de la population prise en otage ou utilisée comme bouclier humain, les forces de l'ordre auraient pu limiter les dégâts si elles avaient fait montre de plus de discernement dans la conduite des opérations ». Le gouvernement s'est engagé à poursuivre les investigations dans un délai très court, dans le but de découvrir la vérité sur les circonstances de ces tueries, déterminer le pourquoi du silence entretenu autour d'elles (le gouvernement a mis près d'une semaine pour apprendre qu'un massacre avait été commis) et, enfin, établir les responsabilités et prendre les mesures qui s'imposent.

7. Pour ma part, sitôt informé de la situation, j'ai, dans un communiqué publié le 19 septembre, condamné cet acte odieux avec la plus grande fermeté. J'ai lancé un appel pressant aux belligérants pour qu'ils s'abstiennent de tout acte qui pourrait compromettre les négociations sur le cessez-le-feu. Le Conseil de sécurité a également condamné le massacre d'Itaba, et encouragé le gouvernement à continuer à établir les faits et à traduire les responsables en justice, ainsi qu'à veiller au respect des droits de l'homme dans le pays.

8. En dépit de ces difficultés, les institutions de la transition ont poursuivi leurs activités. Du 29 au 30 août 2002, et conformément à l'article 132 de la Constitution de transition, le Parlement de transition a tenu son 1^{er} Congrès pour évaluer la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha. Le Congrès a noté que la mise en œuvre de l'Accord a souffert d'un certain retard en raison principalement de la poursuite des hostilités et de la détérioration de la situation socio-économique dans le pays. Ce premier Congrès a coïncidé avec la clôture de la deuxième session parlementaire de l'Assemblée nationale de transition, qui a examiné et adopté plusieurs projets de loi. Trois projets de lois, portant sur les crimes contre l'humanité, l'immunité provisoire et la création d'un observatoire national de lutte contre les crimes de génocide, n'ont, toutefois, pu être examinés.

9. La Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha (CSA) a tenu sa dixième session ordinaire à Bujumbura du 2 au 6 septembre 2002. L'Union africaine était représentée à cette session par son représentant spécial au Burundi, l'ambassadeur Mamadou Bah. La Commission a notamment discuté de l'évolution des négociations sur le cessez-le-feu et de la situation socio-économique précaire qui prévaut au Burundi. La Commission a également procédé à l'évaluation des activités prévues par l'Accord d'Arusha, en particulier celles liées à la question des prisonniers et aux conditions carcérales, ainsi qu'à la mise en place de la Commission nationale vérité et réconciliation et de la Commission d'enquête judiciaire internationale.

10. Les 12 et 13 octobre 2002, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de la RDC a visité le Burundi, où il s'est entretenu avec les autorités burundaises. Dans le communiqué publié à l'issue de la visite, les deux pays sont notamment convenus de s'abstenir d'offrir soutien et facilités aux mouvements rebelles. En particulier, le gouvernement de la RDC s'est engagé « à poursuivre sa contribution en faveur de l'implication des groupes rebelles burundais dans le processus de négociation pour le cessez-le-feu sans condition et dans le cadre d'Accord d'Arusha ».

III. NEGOCIATIONS SUR LE CESSEZ-LE-FEU

11. Dans sa décision CM/Dec. 678 (LXXVI), le Conseil avait exprimé sa grave préoccupation face à la poursuite des affrontements armés au Burundi et souligné la nécessité d'intensifier les efforts visant à parvenir à la cessation des hostilités, suivie d'un accord de cessez-le-feu. A cet égard, le Conseil

avait relevé avec satisfaction les efforts de la Médiation, sous la direction du Président gabonais El Hadj Omar Bongo et du vice-Président sud-africain Jacob Zuma, ainsi que les initiatives prises par le Président Benjamin Mkapa de la Tanzanie et son gouvernement, par les pays de l'Initiative régionale, sous la direction du Président Yoweri K. Museveni de l'Ouganda, et le Secrétaire général de l'OUA. Le Conseil m'avait demandé, en étroite collaboration avec la Médiation et l'Initiative régionale, d'intensifier mes contacts avec les différents groupes armés en vue de les encourager à poursuivre sérieusement les négociations avec le gouvernement burundais et à contribuer de façon constructive à la recherche d'une paix durable au Burundi.

12. Dès après la session de Durban, la Commission s'est employée à assurer le suivi de la décision CM/Dec.678 (LXXVI). C'est ainsi qu'elle a adressé des communications aux différents groupes armés, le 25 juillet 2002, pour les informer du contenu de la décision. La Commission a saisi cette occasion pour assurer les groupes armés de sa disponibilité à tout faire pour faciliter la restauration de la paix et de la stabilité au Burundi.

13. Le 31 juillet 2002, j'ai écrit au Président Bongo et au Vice-Président J. Zuma, en leur qualité de co-médiateurs, ainsi qu'aux Présidents Museveni et Mkapa. Dans ces lettres, j'ai souligné que la situation qui prévaut au Burundi, en particulier l'escalade de la violence, est telle qu'elle requiert des efforts renouvelés en vue d'imprimer une nouvelle vigueur au processus de paix et assurer la mise en œuvre intégrale de l'Accord d'Arusha. J'ai exprimé ma disponibilité à travailler avec eux pour faciliter le retour rapide de la paix et de la stabilité au Burundi.

14. Au cours de la période sous examen, deux *rounds* de négociations ont eu lieu à Dar-es-Salaam, en Tanzanie, respectivement du 12 au 26 août 2002 et du 18 au 26 septembre 2002. Les négociations se sont déroulées sous la direction de l'équipe de la Médiation, composée du Vice-Président Jacob Zuma et de M. Jean François Ndougou, ministre délégué auprès du ministre d'Etat aux Affaires étrangères, représentant le Président El Hadj Omar Bongo, avec le soutien de représentants de la Tanzanie. L'Union africaine était représentée par une délégation dirigée par mon représentant spécial au Burundi. Quant aux Nations unies, elles étaient représentées par l'ambassadeur Berhanu Dinka, représentant du Secrétaire général des Nations unies au Burundi.

15. A la veille de la première session de négociations, j'ai publié un communiqué exhortant les parties concernées à mettre un terme à la violence et à redoubler d'efforts pour parvenir à une paix durable. Dans le même temps, des communications ont été adressées aux différents groupes armés pour réitérer l'appel lancé par le Conseil afin qu'ils participent à ces négociations dans un esprit d'ouverture et de compromis, et apportent leur coopération à la Médiation.

16. Pour sa part, la Médiation avait préparé un projet d'accord de cessez-le-feu entre le gouvernement de transition et les groupes armés burundais. Ce document prévoit l'établissement d'un cessez-le-feu à travers l'ensemble du territoire burundais, ainsi que d'un mécanisme de vérification et de contrôle dirigé par les Nations unies et l'Union africaine. Il est prévu, en particulier, de mettre en place des équipes mixtes de liaison comprenant les représentants des parties signataires, de l'ONU et de l'Union africaine, ainsi qu'une Commission mixte de cessez-le-feu constituée de façon identique. Le document comporte, en outre, des dispositions sur les obligations dites additionnelles du gouvernement, y compris les programmes de désarmement, de démobilisation et de rapatriement, ainsi que sur la formation du nouveau corps national de défense et de sécurité du Burundi.

17. Outre la délégation gouvernementale, les deux groupes armés suivants étaient représentées à Dar-es-Salaam à l'occasion de ce premier *round* de négociations: le CNDD-FDD, aile Jean Pierre Nkurunziza ; et le CNDD-FDD, aile Jean Pierre Bosco Ndayikengurukiye. A la veille de l'ouverture des négociations, une scission est intervenue au sein du PALIPEHUTU-FNL, qui compte désormais deux ailes : une dirigée par M. Alain Mugabarabona et une autre par M. Agathon Rwasa. Le PALIPEHUTU/FNL, aile Alain Mugabarabona, qui devait participer aux négociations, n'a pu le faire pour des raisons logistiques.

18. En dépit des efforts soutenus entrepris par la Médiation, avec l'assistance des représentants de l'Union africaine, des Nations unies et de la Tanzanie, aucune discussion substantielle n'a pu avoir lieu entre le CNDD-FDD de Jean Pierre Nkurunziza et la délégation du gouvernement de transition du Burundi. En effet, avant même d'engager les négociations, le CNDD-FDD a exigé que la délégation gouvernementale signe une déclaration d'intention dans laquelle celle-ci :

- ferait sienne la déclaration des forces armées burundaises du 21 octobre 1993 suspendant la Constitution du Burundi votée par referendum le 9 mars 1992 et toutes les institutions démocratiquement élues ;
- déclarerait solennellement qu'elle est en mesure d'énoncer les motivations profondes qui ont poussé les forces armées burundaises à se soulever et à se rebeller contre le pouvoir démocratiquement instauré;
- accepterait d'assumer la responsabilité et toutes les conséquences de la déclaration des Forces armées burundaises du 21 octobre 1993 ; et
- accepterait également que les forces armées burundaises qu'elle représente devront appliquer sans faux fuyants toutes les dispositions des accords qui seront conclus entre les véritables belligérants.

19. Le CNDD-FDD, aile Nkurunziza, a ainsi multiplié les préalables qui constituaient autant d'obstacles au processus de négociation. Dans une note adressée à la Médiation le 14 août 2002, le CNDD-FDD a accusé cette dernière de soutenir la délégation gouvernementale au détriment des groupes armés.

20. En revanche, le CNDD-FDD, aile Jean Bosco Ndayikengurukiye, et le gouvernement de transition ont pu discuter tant en plénière qu'en commission de l'ensemble du projet d'accord de cessez-le-feu. Le Comité d'experts des deux parties chargé de discuter des détails techniques a été présidé par l'Union africaine. Les deux délégations sont finalement parvenues à un accord. Le 26 août 2002, à Dar-es-Salaam, elles ont signé un Mémoire d'entente et paraphé le projet d'accord de cessez-le-feu.

21. Comme indiqué plus haut, le deuxième *round* des négociations sur le cessez-le-feu a eu lieu à Dar-es-Salaam du 18 au 26 septembre 2002. Y ont pris part, outre le gouvernement de transition du Burundi, le CNDD-FDD, aile Jean Pierre Nkurunziza, et le PALIPEHUTU-FNL, aile Alain Mugabarabona. L'aile dirigée par M. Agathon Rwasa n'a pas pris part aux négociations.

22. Lors des discussions, le CNDD-FDD a réitéré, sous une forme légèrement remaniée, ses exigences antérieures relatives à la signature préalable d'une déclaration d'engagement (nouvelle dénomination de la déclaration d'intention évoquée plus haut) entre lui et le gouvernement de transition du Burundi avant toute discussion sur le projet d'accord de cessez-le-feu. Dans le souci de faciliter et d'accélérer les négociations, la Médiation a élaboré un projet de déclaration qui, en substance, réaffirme l'engagement de chacune des parties à mettre en œuvre l'accord de cessez-le-feu, une fois celui-ci conclu. Ce projet a été soumis aux deux délégations. Après quelques modifications de forme, il a été accepté par le gouvernement de transition. En revanche, la délégation du CNDD-FDD est restée sur ses positions. Ce qui a conduit au blocage des négociations.

23. Les pourparlers entre la délégation du gouvernement de transition et le PALIPEHUTU-FNL de M. Alain Mugabarabona ont eu lieu du 23 au 26 septembre 2002. La délégation de ce groupe armé a d'emblée précisé qu'étant donné que le PALIPEHUTU-FNL n'a pas été partie prenante aux négociations d'Arusha, elle souhaitait d'abord discuter d'un certain nombre de questions politiques (à savoir, la justice et les droits humains, la reconstruction et la réconciliation nationale, la réforme de la fonction publique, la démocratie et la bonne gouvernance, la défense et la sécurité, la suspension des hostilités politiques et militaires, les institutions de la transition, les garanties détaillées de l'application de l'accord et le processus de cessez-le-feu), qui devraient chacune faire l'objet d'un protocole distinct, lesquels constitueront l'accord général qui serait signé par toutes les parties. En réponse, la Médiation a suggéré au FNL d'exposer ses préoccupations en plénière, étant entendu qu'elles seraient portées à l'attention des dirigeants de la région pour la suite utile à donner, au cas où le FNL se déclarerait disposé à signer l'accord de cessez-le-feu.

24. Le PALIPEHUTU-FNL a, par la suite, proposé un protocole sur la cessation des hostilités politiques et militaires. La délégation du gouvernement de transition du Burundi a estimé que la signature d'un tel protocole n'aurait aucun impact sur le terrain, compte tenu de la fragmentation des groupes armés, d'une part, et de l'absence de mécanismes d'identification, de localisation et de contrôle des combattants du PALIPEHUTU-FNL, d'autre part. Elle a suggéré de s'en tenir au programme proposé par la Médiation, à savoir la discussion sur le projet d'accord de cessez-le-feu. Face à cette situation, la Médiation a ajourné les négociations. De nouvelles discussions entre le gouvernement et le PALIPEHUTU-FNL ont, par la suite, eu lieu en Afrique du Sud, et permis de surmonter les divergences entre les deux parties.

25. Le 18^{ème} Sommet de l'Initiative régionale, tenu à Dar-es-Salaam les 6 et 7 octobre 2002, a examiné l'évolution des négociations avec les groupes armés. Ont pris part à ce Sommet le Président Thabo Mbeki, Président en exercice de l'UA, et les Présidents Y. Museveni, B. Mkapa, J. Kabila et P. Buyoya. Les ministres des Affaires étrangères d'Ethiopie, du Rwanda, de la Zambie et du Kenya étaient également présents, tout comme l'ancien Président Nelson Mandela et le vice-Président J. Zuma. J'étais représenté au Sommet par une délégation dirigée par l'ambassadeur Saïd Djinnit, Commissaire intérimaire chargé de la Paix, de la Sécurité et des Affaires politiques. Les Nations unies et l'Union européenne avaient également délégué des représentants au Sommet.

26. Le Sommet s'est félicité de la signature de l'Accord de cessez-le-feu entre le gouvernement de transition du Burundi, d'une part, le CNDD-FDD de J. B. Ndayikengurikiye et le PALIPEHUTU-FNL, aile A. Mugabarabona, de l'autre, signature intervenue en marge de travaux, considérant qu'il s'agit d'une étape encourageante vers la restauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Burundi et l'application intégrale de l'Accord d'Arusha. Le Sommet a décidé que le CNDD-FDD, aile Nkurunziza, et le PALIPEHUTU-FNL, aile A. Rwasa, devront reprendre les négociations avec le gouvernement de transition en vue de parvenir à un accord de cessez-le-feu dans un délai de trente jours. Au terme de ce délai, l'Initiative régionale tiendra un autre Sommet pour re-examiner la situation et, au cas où un cessez-le-feu n'aura pas été conclu, prendre des mesures appropriées à l'encontre des parties qui se seraient montrées récalcitrantes.

27. Le Sommet a, par ailleurs, demandé que le CNDD-FDD de J.B. Ndayikengurikiye et le PALIPEHUTU-FNL de A. Mugabarabona, ainsi que les autres groupes qui signeront l'Accord de cessez-le-feu, soient intégrés dans le gouvernement de transition, ainsi que dans les autres structures étatiques, y compris l'armée et les forces de sécurité. Le Sommet a également félicité le gouvernement de transition pour les efforts faits en vue de la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha.

28. Le 15 octobre 2002, à l'issue de consultations sur le Burundi, le Conseil de sécurité s'est félicité de la signature de l'Accord de cessez-le-feu par deux groupes armés, en marge du Sommet de Dar-es-Salaam. Le Conseil a souligné l'importance de la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha, en particulier la nécessité pour le gouvernement de commencer à travailler à la réforme des forces de sécurité, indiquant qu'il se tenait prêt à étudier le type de

contribution qu'il pourrait apporter, le moment venu, à la poursuite du processus de paix. Le Conseil de sécurité en a appelé aux deux autres mouvements rebelles à reprendre immédiatement les négociations pour arriver à un accord de cessez-le-feu, et à suspendre immédiatement les hostilités.

IV. SITUATION SECURITAIRE ET MILITAIRE

29. D'une façon générale, la situation sécuritaire au Burundi n'a pas enregistré d'amélioration notable. Le cycle de violence semble varier en fonction du contexte. Au mois de juillet 2002, l'on a enregistré une recrudescence des attaques des groupes armés, liée sans doute à leur volonté de remporter des succès sur le terrain afin d'aborder les négociations sur le cessez-le-feu, alors prévues à Dar-es-Salaam, en position de force. En août, par contre, le Burundi a connu une certaine accalmie. Toutefois, plusieurs opérations de ratissage ont été conduites par l'armée et se poursuivent encore dans les provinces du Centre (Gitega) et du Sud-Est (Ruyigi, Rutana, Makamba). Des accrochages ont également eu lieu dans Bujumbura-Rural, dont le plus grave est intervenu le 19 septembre 2002 à Kanyosha. Il convient, par ailleurs, de noter une augmentation des assassinats visant les autorités administratives locales, ainsi qu'une aggravation du phénomène du banditisme et des vols à main armée.

30. Malgré les dissensions qui traversent les groupes armés, ceux-ci n'en continuent pas moins de marquer leur présence sur le terrain. A la suite de la scission intervenue au sein du PALIPEHUTU-FNL, l'on a observé une multiplication des attaques sur la capitale et ses environs menées par les partisans de M. Rwas, lequel entend sans doute démontrer qu'il reste le chef militaire de ce mouvement. Quant au CNDD-FDD de Jean Pierre Nkurunziza, il opère sur toute l'étendue du territoire burundais.

V. SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMANITAIRE

31. La situation socio-économique du Burundi reste des plus précaires. La guerre a provoqué la destruction de nombreuses infrastructures tant en milieu urbain que rural. Entre 1993 et 2001, le PIB a baissé de 20% et le revenu par tête d'habitant est passé de 210 à 119 dollars EU. Le service de la dette extérieure atteint 98% des exportations du pays et les arriérés de paiement sont estimés à plus de 116 millions de dollars. Cette situation a un impact extrêmement négatif sur les conditions de vie de la population, en particulier en ce qui concerne l'accès à l'éducation et aux services de santé. De 1999 à

2000, la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée de 36 à 57% en milieu rural et de 42 à 60% en milieu urbain. Les déplacés internes représentent plus de 10% de la population et les réfugiés 13%.

32. La dépréciation du franc burundais a amené les autorités locales, en accord avec les institutions de Bretton Woods, à procéder à une dévaluation de 20% de la monnaie locale. Quel que soient les effets positifs à moyen et long terme attendus d'une telle mesure, elle risque, dans l'immédiat, d'entraîner une nouvelle pression inflationniste, détériorant encore davantage les conditions de vie de la population.

33. Le gouvernement a adopté un programme de transition pour la période 2002 – 2004. Il a également adopté, en collaboration avec les bailleurs de fonds, un cadre stratégique intérimaire de lutte contre la pauvreté. Leur mise en œuvre nécessite une assistance financière considérable.

34. L'Organe central se souviendra que, dans sa décision CM/Dec. 687(LXXVI), le Conseil avait lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle apporte l'assistance requise afin de permettre au Burundi de faire face à ses difficultés économiques. Le Conseil avait, en particulier, demandé aux pays et institutions multilatérales concernées d'honorer les engagements qu'ils ont pris lors des réunions de Paris et de Genève. C'est dans ce cadre que la Commission a, le 30 juillet 2002, adressé des communications à l'ensemble des donateurs concernés. En réponse, l'Ambassade d'Allemagne à Addis Abéba a informé la Commission de la reprise de la coopération allemande pour le développement avec le Burundi depuis février 2002, ainsi que du volume et de la ventilation de l'assistance allemande. Je voudrais exprimer la gratitude de l'UA à l'Allemagne, ainsi qu'aux autres donateurs, pour leur généreuse assistance.

35. Sur le plan humanitaire, la recrudescence des combats s'est traduite par la multiplication des exactions perpétrées contre les populations civiles, exactions dont les massacres perpétrés dans la commune d'Itaba constituent une tragique illustration. De même, des milliers de civils burundais ont-ils été rassemblés dans des zones dites sécurisées, où les conditions de vie sont des plus précaires.

36. La persistance de la violence a, par ailleurs, provoqué un ralentissement du rythme du rapatriement organisé des réfugiés vivant dans les camps en Tanzanie. Le nombre des rapatriés volontaires ou assistés est

passé de 4043 en juillet à 3393 en août 2002. Il s'est élevé à 1662 au 20 septembre. Le nombre des rapatriés spontanés est passé de 1028 en juillet à 908 en août. L'on observe, en outre, dans certaines provinces, des mouvements de réfugiés en direction des pays voisins. Au cours du mois de septembre, près de 1000 personnes se seraient réfugiées en Tanzanie.

37. D'après les dernières statistiques fournies par le HCR Tanzanie, le chiffre cumulé des réfugiés volontaires au retour inscrits sur les registres est de 99,869, soit 38,229 dans les camps de Kibondo, 41,416 dans ceux de Ngara et 13.251 dans ceux de Kasulu. Cependant 41.490 réfugiés seulement, soit 23,832 « volontaires » et 17,658 « spontanés », ont pu rejoindre le Burundi depuis le début de l'opération, en mars 2002.

38. Le HRC a récemment (août 2002) mené une étude sur leurs conditions générales de vie. Sur l'ensemble des rapatriés qui ont répondu au questionnaire dans les provinces de Muyinga, Kirundo, Gitega et Makamba, 98% trouvent leur situation sécuritaire bonne, 95% affirment avoir de bonnes relations avec leurs voisins et les autorités locales, cependant que 92% ont accès à la terre.

39. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à la Tanzanie pour les sacrifices consentis afin d'assurer l'accueil des réfugiés burundais.

VI. ACTIVITES DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE AU BURUNDI (MIOB)

40. Au cours de la période sous examen, la Mission de l'UA a poursuivi ses contacts avec les différents partenaires en vue d'échanger sur les meilleurs moyens d'aborder les discussions sur le cessez-le-feu et d'infléchir, autant que faire se peut, les positions des parties. Ces contacts ont été particulièrement intenses avec les institutions sur place à Bujumbura, avec des membres de l'équipe du Vice-Président Jacob Zuma et avec les groupes armés, notamment le PALIPEHUTU-FNL, conformément aux conclusions de la rencontre d'Addis Abéba entre ce mouvement et l'UA. La Mission a, en outre, pris une part active dans les négociations sur le cessez-le-feu qui se sont déroulées à Dar-es-Salaam, du 12 au 26 août 2002 et du 18 au 26 septembre 2002, ainsi qu'au Sommet régional sur le Burundi, tenu du 6 au 7 octobre 2002.

41. Je voudrais, par ailleurs, signaler que mon représentant spécial a été reçu par le vice-Président de la République, M. Domitien Ndayizeye, et par le Président de la République, le Major Pierre Buyoya. Ces rencontres ont

permis de discuter de l'évolution du processus de paix et des moyens les meilleurs pour le faire avancer.

42. Dans le cadre de la Commission de suivi de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, dont l'Union africaine est membre, la Mission a pris part régulièrement aux réunions du Conseil exécutif et a participé à la préparation de la 10^{ème} session de la CSA, tenue du 2 au 6 septembre 2002. La Commission s'attelle actuellement à la préparation de la 11^{ème} session ordinaire et de la première session extraordinaire de la Commission de suivi, prévues respectivement du 4 au 7 et du 8 au 9 novembre 2002.

43. Par ailleurs, la Mission de l'Union africaine est étroitement associée aux différentes activités organisées par le Haut-Commissariat des Nations Unies plus les Réfugiés (HCR) et le Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés. A ce titre, elle a eu des entretiens réguliers avec ces deux institutions sur l'état d'avancement du processus de rapatriement des réfugiés burundais vivant dans les camps en Tanzanie. Les entretiens avec le Ministère à la Réinsertion pendant la période sous examen ont également porté sur le projet de construction d'un village « OUA », pour lequel la Commission de l'Union africaine a déjà mis à la disposition de la Mission la somme de 75000 dollars. Le terrain choisi à cet effet sera incessamment mis à la disposition de la Mission pour lui permettre d'entamer les travaux.

VII. OBSERVATIONS

44. Plus de deux ans après la signature de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha, la situation au Burundi reste toujours précaire. La persistance des dissensions qui traversent la classe politique et des divergences de vues sur nombre de questions liées à l'application et à l'interprétation de l'Accord de paix et de réconciliation démontrent la fragilité du consensus réalisé à Arusha. En outre, la poursuite des attaques de groupes armés, dont les populations civiles sont les principales victimes, conjuguées à la détérioration continue de la situation socio-économique, amenuisent chaque jour davantage l'espoir d'un retour rapide à la paix et portent en elles le risque d'une sérieuse remise en cause des progrès accomplis dans la recherche d'une solution durable au conflit burundais.

45. Dans ces circonstances, j'en appelle instamment à l'ensemble des parties signataires de l'Accord d'Arusha pour qu'elles renforcent leur cohésion et unité d'action et œuvrent à l'application scrupuleuse de l'Accord d'Arusha et au retour de la paix et de la stabilité dans leur pays.

46. Je voudrais me féliciter de la signature d'un Accord de cessez-le-feu entre le gouvernement de transition, d'une part, le CNDD-FDD (aile J.B. Ndayikengurukiye) et le PALIPEHUTU/FNL (aile A. Mugabarabona), de l'autre. J'en appelle, encore une fois, au CNDD-FDD de J.P. Nkurunziza et au PALIPEHUTU/FNL, aile A. Rwasa, pour qu'ils mettent un terme immédiat à leurs attaques et négocient de bonne foi la fin des hostilités, afin que les pourparlers prévus à Dar-es-Salaam du 21 au 31 octobre 2002 soient couronnés de succès. Je saisis cette occasion pour réitérer mon appui total au Président Bongo et au vice-Président Zuma et leur exprimer mon appréciation pour leur engagement et persévérance. Je me félicite de l'étroite collaboration qui s'est instaurée entre la Médiation et la délégation de l'UA aux négociations de Dar-es-Salaam. Ma gratitude va également au Président Mkapa pour les efforts qu'il déploie en vue de faciliter l'aboutissement des négociations, ainsi qu'à l'Initiative régionale, qui, sous la direction du Président Museveni, s'emploie avec détermination à faciliter le retour de la paix et de stabilité au Burundi. Les décisions prises lors du Sommet de Dar-es-Salaam, les 6 et 7 octobre 2002, en constituent une illustration supplémentaire.

47. Je réitère ma ferme condamnation du massacre d'Itaba, ainsi que de toutes les autres exactions perpétrées contre les populations civiles. J'exhorte le gouvernement de transition à tout mettre en œuvre pour clairement établir les responsabilités dans ces massacres et en sanctionner les auteurs, afin de mettre un terme à l'impunité et renforcer la confiance dans les institutions de transition.

48. J'invite les donateurs tant bilatéraux que multilatéraux, ainsi que les Etats membres, à apporter leur plein appui au gouvernement burundais, pour faciliter la mise en œuvre du programme de transition et répondre aux besoins des populations civiles qui se trouvent dans la détresse.